

AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire **Second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1094A-1096B, rue du Rivage**

AVIS public est par la présente, donné AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, pour le second projet de résolution du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1094A-1096B, rue du rivage

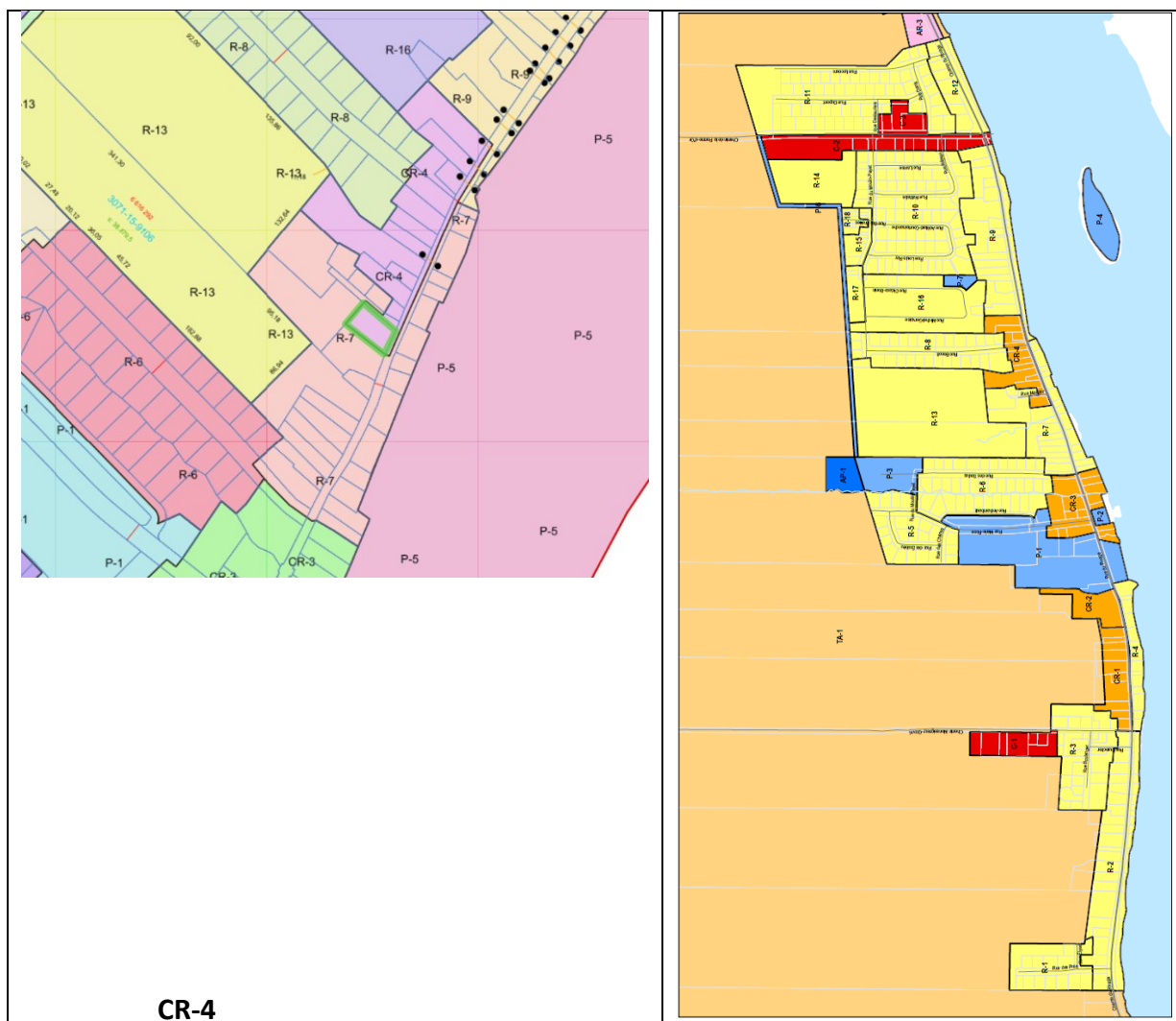
Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2026 sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1094A-1096B, rue du Rivage, le conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance tenue le même jour, le second projet de résolution.

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1094A-1096B, rue du rivage a pour objet :

De permettre la conversion d'un ancien local commercial situé à l'adresse 1096 rue du rivage, en logement résidentiel additionnel au bâtiment multifamilial existant.

Ce second projet contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Une demande de participation à un référendum de la part des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës (R-7, R-9, R-16, R-8, R-13) peut être déposée, et ce, tel que présenté au plan ci-dessous :



Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du projet soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide (tenue de registre). Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement (la date, l'heure et le lieu seront annoncés par avis public);
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement le titre du règlement, la disposition spécifique qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être remise et signée par une « personne intéressée » des zones concernées;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu par écrit ou par courriel à municipalite@sasr.ca au plus tard le 16 juillet 2026.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 7 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 8 juillet 2025;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 7 juillet 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 7 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.



Saint-Antoine-sur-Richelieu

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1094A-1096B, rue du Rivage peut être consulté au bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu, durant les heures normales de bureau.

Donné à Saint-Antoine-Sur-Richelieu ce 8 juillet 2026.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'B' intertwined.

Valérie Beaurivage Vincent

Directrice générale et greffière trésorière par intérim



Saint-Antoine-sur-Richelieu

Je, soussignée, Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **Demande d'approbation référendaire Second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 1094A-1096B, rue du Rivage** », en affichant une copie au bureau municipal et au bureau de poste, sur le site internet de la Municipalité ainsi que dans la Gloriette.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 8 juillet 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'B'.

Valérie Beaurivage Vincent

Directrice générale et greffière trésorière par intérim